



HAUTE-VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°87-2023-027

PUBLIÉ LE 28 FÉVRIER 2023

Sommaire

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne /

87-2023-02-20-00001 - Arrêté du 20 février 2023 portant radiation de la liste ministérielle des sociétés **SCOP** coopératives ouvrières de production (2 pages) Page 3

Direction Interdépartementale des Routes Centre Ouest /

87-2023-02-20-00002 - Arrêté travaux de chaussée A20 entre les échangeurs 22 et 23 (6 pages) Page 6

Direction Interdépartementale des Routes Centre Ouest / District SUD A20

87-2023-02-27-00001 - Arrêté modificatif travaux réparation de glissières et dérasement d'accotement A20 dans la traversée de Limoges (4 pages) Page 13

87-2023-02-22-00002 - Travaux de réparation de glissières et dérasement accotement A20 traversée de Limoges (3 pages) Page 18

Préfecture de la Haute-Vienne /

87-2023-02-21-00001 - Arrêté portant transfert des biens de sections "Les Lattes" et de "La Châtaigneraie" sis sur la commune de Saint Priest-sous-Aixe (2 pages) Page 22

Préfecture de la Haute-Vienne / Cabinet

87-2023-02-16-00003 - Arrêté préfectoral fixant la liste des candidats admis à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (2 pages) Page 25

Préfecture de la Haute-Vienne / Direction de la Citoyenneté

87-2023-02-20-00003 - Arrêté portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire. (2 pages) Page 28

Direction départementale de l'emploi, du
travail, des solidarités et de la protection des
populations de la Haute-Vienne

87-2023-02-20-00001

Arrêté du 20 février 2023 portant radiation de la
liste ministérielle des sociétés
coopératives ouvrières de production

**Arrêté du 20 février 2023 portant radiation de la liste ministérielle des sociétés
coopératives ouvrières de production**

**La Préfète de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération,

Vu la loi 78-763 du 19 juillet 1978 portant statut des sociétés coopératives ouvrières de production et notamment son article 54,

Vu la loi 92-643 du 13 juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives,

Vu le décret 87-276 du 16 avril 1987 portant modification du décret 79-376 du 10 mai 1979 fixant les conditions d'établissement de la liste des sociétés coopératives ouvrières de production,

Vu le décret 93-455 du 23 mars 1993 relatif à la sortie du statut coopératif,

Vu le décret 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière de production,

Vu le décret 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu l'arrêté du 06 décembre 1967 portant règlement des marchés passés par les organismes de sécurité sociale du régime général et notamment son article 17,

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 54 et 89,

VU le décret du 07 octobre 2021, publié au journal officiel de la république le 09 octobre 2021, nommant madame Fabienne BALUSSOU Préfète de la Haute-vienne,

VU l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2021 de madame Fabienne BALUSSOU, Préfète du département de la Haute-Vienne, portant délégation de signature à madame Marie-Pierre MULLER directrice

départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, en matière d'administration générale dans le ressort du département de la Haute-Vienne;

VU l'arrêté 87-2022-09-13-00001 du 13 septembre 2022 de madame Marie-Pierre MULLER directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations portant subdélégation de signature à Madame CANIZARES DUBREUIL Christine, inspectrice du travail , cheffe du service ADDS ;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel du 30 octobre 2018 autorisant la sortie du statut coopératif de la société coopérative de production KREON TECHNOLOGIES dont le siège social est situé à Limoges 87000 et paru au journal officiel n° 0275 du 28 novembre 2018 au sujet duquel la société n'a pas manifestée de refus ;

CONSIDÉRANT que la société a confirmé à l'autorité administrative ne plus être organisée sous forme de SCOP en date 27 décembre 2022 ;

ARRÊTE

Article unique: La société KREON TECHNOLOGIES dont le siège social est situé à Limoges-87000- Siret : 441 035 813 00035 est radiée de la liste ministérielle des Sociétés Coopératives Ouvrières de production conformément au 4° alinéa de l'article 6 du décret n°93-1231 du 10 novembre 1993.

Limoges, le 20 février 2023

Pour la préfète et par subdélégation,
pour la directrice départementale

Christine CANIZARES DUBREUIL

Direction Interdépartementale des Routes
Centre Ouest

87-2023-02-20-00002

Arrêté travaux de chaussée A20 entre les
échangeurs 22 et 23



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

Arrêté n° 2023-A20-BE- 87-01

relatif à la réglementation de la circulation sur A20

Communes d'Arnac-la-poste, Saint- Maurice-la-Souterraine et Saint-Amand-Magnazeix

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;

VU le décret n°2004-374 du 29 Avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU la note des jours hors chantier en date du 19 janvier 2023 ;

VU le décret du 7 octobre 2021, portant nomination de Mme BALUSSOU Fabienne, Préfète de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté de Mme BALUSSOU Fabienne, Préfète de la Haute-Vienne, en date du 25 octobre 2021, portant délégation de signature à M. Olivier JAUTZY ;

VU la décision de subdélégation n° 2023-01-87 en date du 2 janvier 2023 du directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest donnant délégation de signature à MM. Hervé MAYET et Philippe FAUCHET, directeurs adjoints ;

VU le Dossier d'Exploitation Sous Chantier ;

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de la Haute-Vienne en date du 23 janvier 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commune de St Maurice la Souterraine en date du 07/02/2023.

CONSIDÉRANT que pour permettre la réalisation de travaux d'enrobés entre les PR 135+600 et 129+000 dans le sens Paris-Provence, il y a lieu d'instaurer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les personnels du chantier.

SUR PROPOSITION de Madame la Responsable du District Sud A20 de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter du 09 mars 2023 et jusqu'au 13 mars 2023 :

Phase 1 : neutralisation des voies de gauche pour la pose des balisettes K5d et du démontage des ITPC.

La circulation sur l'autoroute A20 s'effectue dans les conditions suivantes :

Dans le Sens Paris-Provence (sens du chantier) :

La circulation est rabattue sur la voie de droite du PR 127+000 au PR 136+500.

Le dépassement de tout véhicule est interdit entre le PR 126+600 et le PR 136+500 .

La vitesse de tout véhicule est limitée à :

- 110 km/h du PR 126+600 au PR 126+800

- 90 km/h du PR 126+800 au PR 129+600

- 70 km/h au droit de l'insertion la bretelle 22 (St-Sulpice-les-Feuilles) du PR 129+600 au 130+000

- 90 km/h du PR 130+000 au PR 136+500.

Retour à la vitesse permanente de 130 km/h au PR 136+500.

Sens Province-Paris :

La circulation est rabattue sur la voie de droite du PR 137+600 au PR 128+700.

Le dépassement de tout véhicule est interdit entre le PR 138+100 et le PR 128+700 .

La vitesse de tout véhicule est limitée à :

- 110 km/h du PR 138+100 au PR 137+800

- 90 km/h du PR 137+800 au PR 137+100

- 70 km/h au droit de l'insertion la bretelle 23 (La Croisière) du PR 137+100 au 136+650

- 90 km/h du PR 136+650 au PR 129+500

- 70 km/h au droit de l'insertion la bretelle 22 (St-Sulpice-les-Feuilles) du PR 129+500 au 128+900

22, rue des Pénitents blancs
87 032 Limoges cedex
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00
Tél : 05 55 30 95 45 (celui du service ou district)
www.dirco.info
Mél : district-sud.service-
autoroutier.dirco@developpement-durable.gouv.fr

2/6

Retour à la vitesse permanente de 130 km/h au PR 128+700.

Cette neutralisation de voie de gauche sera complétée le jeudi 9 mars et vendredi 10 mars par un dévoiement de 1,00m maximum sur voie de droite afin de permettre le perçage de la chaussée, à l'axe, pour la mise en place de balisettes type K5d dans le sens province-Paris. Le dispositif sera conforme au §8.5 du cahier des consignes et procédures en matière de signalisation temporaire en vigueur sur l'autoroute A20, version validée le 28 avril 2017.

A compter du 13 mars 2023 et jusqu'au 06 avril 2023 :

Phase 2 : basculement de circulation du sens Paris-Provence sur le sens Province-Paris.

La circulation sur l'autoroute A20 s'effectue dans les conditions suivantes :

Dans le Sens Paris-Provence (sens du chantier) :

La circulation est rabattue sur la voie de droite du PR 127+000 au PR 128+750.

Le dépassement de tout véhicule est interdit entre le PR 126+600 et le PR 136+500 .

La circulation du sens Paris-province est basculée sur la voie de gauche du sens opposé du PR 128+750 au PR 136+425.

La vitesse de tout véhicule est limitée à :

- 110 km/h du PR 126+600 au PR 126+800
- 90 km/h du PR 126+800 au PR 128+350
- 70 km/h du PR 128+350 au PR 128+550
- 50 km/h du PR 128+550 au PR 129+000
- 80 km/h du PR 129+000 au PR 136+250
- 50 km/h du PR 136+250 au PR 136+500

Retour à la vitesse permanente de 130 km/h au PR 136+500.

Sens Province-Paris :

La circulation est rabattue sur la voie de droite du PR 137+600 au PR 128+700.

Le dépassement de tout véhicule est interdit entre le PR 138+100 et le PR 128+700 .

La vitesse de tout véhicule est limitée à :

- 110 km/h du PR 138+100 au PR 137+800
- 90 km/h du PR 137+800 au 136+425.
- 80 km/h du PR 136+425 au 137+100
- 70km/h au droit de l'insertion de la bretelle 22 (St-Sulpice-les-Feuilles) du PR 137+100 au 136+650.
- 80 km/h du PR 136+650 au 128+700.

Retour à la vitesse permanente de 130 km/h au PR 128+700.

ARTICLE 2 :

A compter du 13 mars 2023 et jusqu'au 06 avril 2023:

La bretelle de sortie n°22 (St-Sulpice-les-feuilles) sera fermée :

22, rue des Pénitents blancs
87 032 Limoges cedex
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00
Tél : 05 55 30 95 45 (celui du service ou district)
www.dirco.info
Mél : district-sud.service-
autoroutier.dirco@developpement-durable.gouv.fr

3/6

Les usagers circulants dans le sens Paris-Provence et désirants sortir à l'échangeur 22 seront invités à sortir à l'échangeur 23, prendront la direction de Guéret sur la RN145, feront demi-tour au giratoire pour rejoindre l'A20 dans le sens province-Paris afin de ressortir à l'échangeur 22.

La bretelle d'entrée n°22 (St-Sulpice-les-feuilles) sera fermée :

Les usagers désirant entrer sur l'A20 par à l'échangeur 22 sens Paris-Provence pour se rendre direction Toulouse seront invités à suivre la RD 220 jusqu'à la RN 145, prendront la direction de Bellac avant de prendre la bretelle d'entrée de l'échangeur 23 dans le sens Paris-Provence.

ARTICLE 3 :

Le 06 avril 2023 :

Phase 3 : neutralisation des voies de gauche pour le remontage des ITPC et le retrait des balisettes K5d.

La circulation sur l'autoroute A20 s'effectue dans les mêmes conditions que lors de la phase 1.

La neutralisation de voie de gauche du sens Province -Paris sera complétée par un dévoiement de 1,00m maximum sur voie de droite afin de permettre le retrait des balisettes type K5d. Le dispositif sera conforme au §8.5 du cahier des consignes et procédures en matière de signalisation temporaire en vigueur sur l'autoroute A20, version validée le 28 avril 2017.

Des mesures de pré-signalisation et d'annonces seront mises en œuvre en temps réel par panneaux à messages Variables fixes ou véhicules de type III.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place, surveillée et entretenue par le District Sud A20 – C.E.I. de Bessines.

ARTICLE 5 :

Afin de permettre d'autres chantiers sur cette période, l'inter-distance sera ramenée à 5 km entre les chantiers.

ARTICLE 6 :

Les transports exceptionnels de seconde et de troisième catégories seront interdits entre les échangeurs 21 et 23 durant la période d'application de ce présent arrêté.

ARTICLE 7:

22, rue des Pénitents blancs
87 032 Limoges cedex
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00
Tél : 05 55 30 95 45 (celui du service ou district)
www.dirco.info
Mél : district-sud.service-
autoroutier.dirco@developpement-durable.gouv.fr

4/6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8:

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée

- au Colonel commandant le Groupement de gendarmerie Départementale de la Haute-Vienne et de la Creuse,
- au district Sud A20

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

- à la préfecture de la Haute-Vienne,
- M. le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Vienne,
- M^{me} le Maire de Saint-Maurice-la-Souterraine,
- M. le Maire de St Amand-Magnazeix
- M. le Maire de Arnac-la-Poste
- Syndicat des Transporteurs Routiers de la Haute-Vienne,
- S.D.I.S. de la Haute-Vienne et de la Creuse,
- CIGT,
- Service des Transports – Région Nouvelle Aquitaine,
- S.A.M.U de la Haute-Vienne et de la Creuse,
- District de Guéret.

LIMOGES, le 20/02/2023

LA PRÉFÈTE
P/LA PRÉFÈTE, ET PAR DÉLÉGATION
LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES
ROUTES , ET PAR DÉLÉGATION
LE DIRECTEUR ADJOINT EXPLOITATION

H. MAYET

22, rue des Pénitents blancs
87 032 Limoges cedex
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00
Tél : 05 55 30 95 45 (celui du service ou district)
www.dirco.info
Mél : district-sud.service-
autoroutier.dirco@developpement-durable.gouv.fr

5/6

22, rue des Pénitents blancs
87 032 Limoges cedex
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00
Tél : 05 55 30 95 45 (celui du service ou district)
www.dirco.info
Mél : [district-sud.service-
autoroutier.dirco@developpement-durable.gouv.fr](mailto:district-sud.service-autoroutier.dirco@developpement-durable.gouv.fr)

6/6

Direction Interdépartementale des Routes
Centre Ouest

87-2023-02-27-00001

Arrêté modificatif travaux réparation de
glissières et dérasement d'accotement A20 dans
la traversée de Limoges



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

Arrêté n° 2023-A20-FE-87-04-1

relatif à la réglementation de la circulation sur l'A20
Commune de Limoges

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié;

VU la note relative aux jours hors chantier en date du 19 Janvier 2023;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;

VU le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret du 7 octobre 2021, portant nomination de Mme BALUSSOU Fabienne, Préfète de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté de Mme BALUSSOU Fabienne, Préfète de la Haute-Vienne, en date du 25 octobre 2021, portant délégation de signature à M. Olivier JAUTZY ;

VU la décision de subdélégation n° 2023-01-87 en date du 2 janvier 2023 du directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest donnant délégation de signature à MM. Hervé MAYET et Philippe FAUCHET, directeurs adjoints ;

VU le Dossier d'Exploitation sous chantier type VRU validé le 6 octobre 2017;

VU les avis favorables des gestionnaires et services ;

CONSIDÉRANT que pour permettre les réparations des dispositifs de retenue et le dérasement des accotements dans la traversée de l'agglomération de Limoges, il y a lieu d'instaurer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les personnels du chantier,

SUR PROPOSITION de Madame la Responsable du District Sud A20 de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

En raison de contraintes techniques, les travaux prévus dans l'arrêté 2023-A20-FE-04 seront réalisés comme suit :

Du 28 février au 3 mars 2023 entre 21h et 6h, la circulation sur l'autoroute A20 s'effectue selon les modalités suivantes ***(modifications et compléments en gras italique souligné)*** :

Phase 1 : neutralisation de la voie de droite du PR 186+700 au PR 182+500 sens province - Paris

Phase 2 : neutralisation des voies de gauche dans les deux sens de circulation entre les PR 177+600 au ***PR 172+300 puis du PR 186+950 au PR 191+000***

Phase 3 :

Sens Paris - province

-fermeture de la bretelle de sortie n°29 : Déviation par A20 , sortie Ech30, Bd Robert Schuman, av. Louis Armand, av. Henri Giffard, rue Auguste Comte, rue Lebon.

- fermeture de la bretelle de sortie n°36 : Déviation par A20, sortie Ech 37 sens Nord-sud, entrée Ech 37 sens Sud-nord, A20, sortie Ech 36 sens Sud-Nord.

Sens province – Paris

-fermeture de la bretelle de sortie 36 : Déviation par sortie 35, RD979, rue Jean Mermoz, Av du Ponteix

-fermeture de la bretelle d'entrée n°35 : Déviation par RD979, rue Jean Mermoz, avenue du Ponteix, entrée Ech36 sens Sud-Nord.

-fermeture de la bretelle d'entrée n°34 : Déviation par av. du Sablard, av. du maréchal de Lattre de Tassigny, quai Louis Goujaud, rue du port du Naveix, entrée Ech 33 sens Sud-nord.

-fermeture de la bretelle d'entrée n°33 :Déviation par route du Palais (RD29), av. Benoit Frachon (RD250), av. Jean monnet (RD250) , bd Robert Schumann, entrée Ech 30 sens Sud-nord.

-fermeture de la bretelle de sortie n°29 :Déviation par A20, sortie Ech28 sens Sud-nord, entrée Ech28 sens Nord-sud, A20, sortie Ech 29 sens Nord-sud, av de Broglie.

-fermeture de la bretelle d'entrée n°30 : Déviation par rue des Sagnes, rue des Sabines, av. de Beaubreuil, entrée Ech29 sens Sud-nord.

En fonction de l'avancement du chantier, les phases compatibles (bretelle + linéaire ou linéaire NS et linéaire SN) se réalisent dans la même nuit.

Des mesures de pré-signalisation et d'annonces seront mises en œuvre en temps réel par panneaux à messages variables fixes ou véhicules de type III.

22, rue des Pénitents blancs

87 032 Limoges cedex

Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00

Tél : 05 55 39 95 40 (CEI de Feytiat)

www.dirco.info

Mél : franck.malaurie@developpement-durable.gouv.fr

2/4

ARTICLE 2 :

En période de viabilité hivernale, les mesures de restrictions de circulation peuvent être annulées sans préavis si les conditions ou les prévisions météorologiques le nécessitent. Les travaux seront décalés à une date ultérieure.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place, surveillée et entretenue par le District Sud A20 – C.E.I. de Feytiat.

ARTICLE 4 :

Afin de permettre l'enchaînement sur cette période, l'inter-distance sera ramenée à 5 km entre les phases de neutralisation de voie nécessaire au chantier.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée

- au Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne,
- au Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute Vienne,
- au district A20 sud concerné par les travaux,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

- à la préfecture de de la Haute-Vienne,
- M. le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la de la Haute-Vienne,
- M. le Maire de Limoges,
- M. le Président de la Communauté Urbaine Limoges Métropole,
- Syndicat des Transporteurs Routiers de la Haute Vienne,
- S.D.I.S. de la Haute Vienne (Service Opérations Prévisions),
- CIGT A20,
- Service des Transports – Région Nouvelle Aquitaine
- S.A.M.U.

22, rue des Pénitents blancs
87 032 Limoges cedex
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00
Tél : 05 55 39 95 40 (CEI de Feytiat)
www.dirco.info
Mél : franck.malaurie@developpement-durable.gouv.fr

3/4

LIMOGES, le 27/02/2023

LA PRÉFÈTE
P/LA PRÉFÈTE, ET PAR DÉLÉGATION
LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES, ET PAR
DÉLÉGATION
LE DIRECTEUR ADJOINT EXPLOITATION

H. MAYET

22, rue des Pénitents blancs
87 032 Limoges cedex
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00
Tél : 05 55 39 95 40 (CEI de Feytiat)
www.dirco.info
Mél : franck.malaurie@developpement-durable.gouv.fr

4/4

Direction Interdépartementale des Routes
Centre Ouest

87-2023-02-22-00002

Travaux de réparation de glissières et
dérasement accotement A20 traversée de
Limoges



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale
des routes Centre-Ouest**

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

Arrêté n° 2023-A20-FE-87-04

relatif à la réglementation de la circulation sur l'A20
Commune de Limoges

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié;

VU la note relative aux jours hors chantier en date du 19 Janvier 2023;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;

VU le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret du 7 octobre 2021, portant nomination de Mme BALUSSOU Fabienne, Préfète de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté de Mme BALUSSOU Fabienne, Préfète de la Haute-Vienne, en date du 25 octobre 2021, portant délégation de signature à M. Olivier JAUTZY ;

VU la décision de subdélégation n° 2023-01-87 en date du 2 janvier 2023 du directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest donnant délégation de signature à MM. Hervé MAYET et Philippe FAUCHET, directeurs adjoints ;

VU le Dossier d'Exploitation sous chantier type VRU validé le 6 octobre 2017;

VU les avis favorables des gestionnaires et services ;

CONSIDÉRANT que pour permettre les réparations des dispositifs de retenue et le dérasement des accotements dans la traversée de l'agglomération de Limoges, il y a lieu d'instaurer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les personnels du chantier,

22, rue des Pénitents blancs
87 032 Limoges cedex
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00
Tél : 05 55 39 95 40 (CEI de Feytiat)
www.dirco.info
Mél : franck.malaurie@developpement-durable.gouv.fr

1/3

SUR PROPOSITION de Madame la Responsable du District Sud A20 de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du 27 février au 3 mars 2023 entre 21h et 6h, la circulation sur l'autoroute A20 s'effectue selon les modalités suivantes :

Phase 1 : neutralisation de la voie de droite sens province - Paris du PR 186+700 au PR 182+500

Phase 2 : neutralisation des voies de gauche dans les deux sens de circulation entre les PR 177+600 au PR 175+450

Phase 3 : Sens province – Paris
-fermeture de la bretelle de sortie 36 : Déviation par sortie 35, RD979, rue Jean Mermoz, Av du Ponteix
-fermeture de la bretelle d'entrée n°35 : Déviation par RD979, rue Jean Mermoz, avenue du Ponteix, entrée Ech36 sens Sud-Nord.
-fermeture de la bretelle de sortie n°29 :Déviation par A20, sortie Ech28 sens Sud-nord, entrée Ech28 sens Nord-sud, A20, sortie Ech 29 sens Nord-sud, av de Broglie.
-fermeture de la bretelle d'entrée n°30 : Déviation par rue des Sagnes, rue des Sabines, av. de Beaubreuil, entrée Ech29 sens Sud-nord.

En fonction de l'avancement du chantier, les phases compatibles (bretelle + linéaire ou linéaire NS et linéaire SN) se réalisent dans la même nuit.

Des mesures de pré-signalisation et d'annonces seront mises en œuvre en temps réel par panneaux à messages variables fixes ou véhicules de type III.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place, surveillée et entretenue par le District Sud A20 – C.E.I. de Feytiat.

ARTICLE 3 :

Afin de permettre l'enchaînement sur cette période, l'inter-distance sera ramenée à 5 km entre les phases de neutralisation de voie nécessaire au chantier.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

22, rue des Pénitents blancs
87 032 Limoges cedex
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00
Tél : 05 55 39 95 40 (CEI de Feytiat)
www.dirco.info
Mél : franck.malaurie@developpement-durable.gouv.fr

2/3

ARTICLE 5 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée

- au Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne,
- au Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute Vienne,
- au district A20 sud concerné par les travaux,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

- à la préfecture de la Haute-Vienne,
- M. le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la de la Haute-Vienne,
- M. le Maire de Limoges,
- M. le Président de la Communauté Urbaine Limoges Métropole,
- Syndicat des Transporteurs Routiers de la Haute Vienne,
- S.D.I.S. de la Haute Vienne (Service Opérations Prévisions),
- CIGT A20,
- Service des Transports – Région Nouvelle Aquitaine
- S.A.M.U.

LIMOGES, le 22/02/2023

LA PRÉFÈTE
P/LA PRÉFÈTE, ET PAR DÉLÉGATION
LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES, ET PAR
DÉLÉGATION
LE DIRECTEUR ADJOINT EXPLOITATION

H. MAYET

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2023-02-21-00001

Arrêté portant transfert des biens de sections
"Les Lattes" et de "La Châtaigneraie" sis sur la
commune de Saint Priest-sous-Aixe



Arrêté

**portant transfert des biens de sections « des Lattes » et de « La Châtaigneraie »
sis sur la commune de Saint-Priest-sous-Aixe**

**La Préfète de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre du Mérite**

Vu la loi n° 2013-428 du 17 mai 2013 modernisant le régime des sections de commune ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2411-12-1 ;

Vu l'extrait de la matrice cadastrale concernant les parcelles AY n° 101 et AK n°17 inscrites au nom des sections des Bouchats (les Lattes) et de Saint-Priest-sous-Aixe (l'ancien cimetière, dite la Châtaigneraie) ;

Vu la délibération du 17 février 2022, reçue en préfecture le 28 février 2022 au titre du contrôle de légalité, par laquelle le conseil municipal demande au préfet le transfert de ces biens à la commune de Saint-Priest-sous-Aixe ;

Vu le procès-verbal de clôture de la consultation des ayants-droit reçu en préfecture le 17 février 2023 ;

Considérant que moins de la moitié des électeurs a voté lors de la consultation qui s'est déroulée du 11 au 24 avril 2022 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Est autorisé le transfert à la commune de Saint-Priest-sous-Aixe des biens de section constitués par la parcelle AY n° 101 « les Lattes » et par la parcelle AK n° 17 « l'ancien cimetière » dite la Châtaigneraie, d'une superficie totale de 5015 m² répartie comme suit :

Section des Bouchats

Section	N° Plan	Adresse	Contenance
AY	101	Les Lattes	4632 m ²

Section de Saint-Priest-sous-Aixe

Section	N° Plan	Adresse	Contenance
AK	17	L'ancien cimetière dite La Châtaigneraie	383 m ²

Tel : 05.55.44.19.11

Courriel : melanie.mons@haute-vienne.fr

1 rue de la préfecture – CS 93113 – 87031 LIMOGES CEDEX 1

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, le maire de Saint-Priest-sous-Aixe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne et affiché en mairie pendant une durée de 2 mois.

Limoges, le 21 février 2023

Pour la préfète,
Le sous-préfet, secrétaire général

Original signé

Jean-Philippe AURIGNAC

Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 2000-1115 du 22/11/2000 modifiant le Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Un recours gracieux peut être exercé également. Cette demande de réexamen interrompra le délai contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de ma réponse.

À cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ».

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2023-02-16-00003

Arrêté préfectoral fixant la liste des candidats
admis à l'emploi de formateur en prévention et
secours civiques

**ARRETE PREFECTORAL FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS A L'EMPLOI DE
FORMATEUR EN PREVENTION ET SECOURS CIVIQUES
N° SIDPC 2023-004**

LA PRÉFÈTE

**Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le décret n° 91.834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

VU le décret n° 92.514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

VU le décret 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme et notamment l'article 8 ;

VU l'arrêté interministériel du 29 juin 2001 relatif à la formation aux premiers secours ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement prévention et secours civiques de niveau 1;

VU l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement pédagogie initiale et commune de formateur;

VU l'arrêté du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement "pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques";

VU l'arrêté interministériel du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

VU le procès-verbal du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques en date du 9 février 2023,

SUR proposition de Mme la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – La liste des candidats admis à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques, est la suivante :

- Marion DESMAISONS.
FPSC n° 2023-189

- Pascal DUFRAISSE.
FPSC n° 2023-190

- Romane GAMART.
FPSC n° 2023-191

- Oriane HALLART.
FPSC n° 2023-192

- Thibaut SALLE.
FPSC n° 2023-193

- Lorenzo VILLECOSSE.
FPSC n° 2023-194

ARTICLE 2 - La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet de la Préfète et le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Date de signature du document : le 16 février 2023

Signataire : Jean-Philippe AURIGNAC, secrétaire général, préfecture de la Haute-Vienne

VOIES ET DELAIS DE RECOURS :

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, vous pouvez, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté, introduire un recours :

- soit gracieux adressé au préfet de la Haute-Vienne (1 rue de la préfecture, BP 87031, 87031 LIMOGES CEDEX 1)

- soit hiérarchique adressé au ministre de l'intérieur (Place Beauvau, 75800 PARIS)

Dans ces cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- soit contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges (1 cours Vergniaud, 87000 LIMOGES), par courrier ou par l'application TELERECOURS CITOYEN ACCESSIBLE sur le site www.telerecours.fr

Après un recours administratif gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite dudit recours administratif.

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2023-02-20-00003

Arrêté portant renouvellement d'habilitation
dans le domaine funéraire.



ARRÊTÉ
Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire

La préfète de la Haute-Vienne
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46, R.2223-24 à R.2223-69, R.2223-74 à D.2223-87;

VU l'arrêté préfectoral du 03 mars 2017 modifié, portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise : SARL POMPES FUNÈBRES DANGLARD, dont le siège social est situé 25 rue de la Tour à Thouron (87140), exploitée 3 place de l'Église à Nantiat (87140) par Madame Karine DANGLARD, Monsieur Francis DANGLARD et Monsieur Antonin DANGLARD, co-gérants ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation pour l'exercice d'activités funéraires formulée par Madame Karine DANGLARD, Monsieur Francis DANGLARD et Monsieur Antonin DANGLARD ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'entreprise : SARL POMPES FUNÈBRES DANGLARD, dont le siège social est situé 25 rue de la Tour à Thouron (87140), exploitée 3 place de l'Église à Nantiat (87140) par Madame Karine DANGLARD, Monsieur Francis DANGLARD et Monsieur Antonin DANGLARD, co-gérants, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- **transport de corps avant mise en bière**
- **transport de corps après mise en bière**
- **organisation des obsèques**
- **fournitures des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires**
- **fourniture des corbillards**
- **fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations**
- **gestion et utilisation d'une chambre funéraire**

Article 2 : La présente habilitation est autorisée **pour une durée de 5 ans à compter du 04 mars 2023.**

Article 3 : L'habilitation de l'entreprise : SARL POMPES FUNÈBRES DANGLARD, dont le siège social est situé 25 rue de la Tour à Thouron (87140), exploitée 3 place de l'Église à Nantiat (87140) par Madame Karine DANGLARD, Monsieur Francis DANGLARD et Monsieur Antonin DANGLARD, co-gérants, est répertoriée sous le numéro **23-87-0019.**

Article 4 : L'habilitation pourra être suspendue ou retirée à la suite du non respect des dispositions de l'article L.2223-25 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne et le maire de Nantiat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Limoges, le 20 février 2023

Pour la préfète et par délégation,
Le directeur,

signé

Ghislain PERSONNE

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois suivant sa notification :

- par la voie d'un recours gracieux formé auprès du préfet de la Haute-Vienne
 - par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre de l'Intérieur
 - par la voie d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges
- le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr